

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2009 A 17 HEURES

L'An deux mille neuf, le vingt-neuf du mois de juin, à dix-sept heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de VIELLE-SAINT-GIRONS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard TRAMBOUZE, Maire, pour la session ordinaire de juin.

Présents : Mme CABANNES Chantal, CAMOUGRAND Nathalie, DARMAILLACQ Evelyne, DASQUET Karine, FERREIRA Mireille *à partir du point 3*, JOUSSELIN Nadine, POIRET Micheline, & SAUBION Béatrice, Messieurs CARAMANTE Ange, CASTAINGS Dominique, LAPEYRADE Alain, MAUBOURGUET Jean-Pierre *à partir du point 1*, et TRAMBOUZE Bernard

Absents : Mme HERRY Emmanuelle *représentée par Mme DASQUET*, M. MEIRANESIO Laurent *représenté par M. TRAMBOUZE*, Mme FERREIRA *jusqu'au cours du point 3* M. MAURBOURGUET *jusqu'au cours du point 1*

Secrétaire de séance : Mme JOUSSELIN Nadine

Date d'envoi de la convocation : 23 juin 2009

Le Maire,

Bernard TRAMBOUZE

*

* *

Ordre du Jour

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal
2. Droit de préemption urbain
3. Affaires juridiques
4. Attribution lots du lotissement communal Mestejouan
5. Participation pour voies et réseaux
6. Avis sur PPRT de la DRT
7. Vacations funéraires
8. Dommages tempête Klauss
9. Convention Office de Tourisme
10. Location immeuble communal
11. Changement d'affectation immeuble communal
12. Cession bien meuble
13. Création d'un 2^{ème} marché de détail saisonnier
14. Fixation de tarifs
15. Critères d'attribution de subvention scolaire
16. Acceptation de don
17. Modifications budgétaires
18. Convention centre de loisirs de Léon
19. Personnel (*formation CACES, contrat médiathèque*)
20. Mission archivage
21. Lutte contre la chenille processionnaire

22. Assurances
23. Qualité des eaux de baignade
24. PLU
25. Affaires diverses

Le secrétariat de la réunion est assuré avec l'approbation unanime de l'assemblée par Mme Nadine JOUSSELIN.

En premier lieu, Bernard TRAMBOUZE demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour « octroi de subvention ». Approuvé à l'unanimité.

L'ORDRE DU JOUR SE LIRA DONC COMME SUIT :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal
2. Droit de préemption urbain
3. Affaires juridiques
4. Attribution lots du lotissement communal Mestejouan
5. Participation pour voies et réseaux
6. Avis sur PPRT de la DRT
7. Vacations funéraires
8. Dommages tempête Klaus
9. Convention Office de Tourisme
10. Location immeuble communal
11. Changement d'affectation immeuble communal
12. Cession bien meuble
13. Création d'un 2^{ème} marché de détail saisonnier
14. Fixation de tarifs
15. Critères d'attribution de subvention scolaire
16. Acceptation de don
17. Modifications budgétaires
18. Convention centre de loisirs de Léon
19. Personnel (*formation CACES, contrat médiathèque*)
20. Mission archivage
21. Lutte contre la chenille processionnaire
22. Assurances
23. Qualité des eaux de baignade
24. PLU
25. Octroi de subvention
26. Affaires diverses

Monsieur le Maire rappelle la règle qui veut que tout conseiller municipal intéressé par une décision doit quitter la salle afin de laisser l'assemblée délibérer valablement. Il demande donc à chacun de veiller au respect de cette règle et de se retirer le cas échéant.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 7 mai 2009 dont le secrétaire de séance était M. Alain LAPEYRADE.

Mme SAUBION signale une erreur au point 6 relatif à la suppression des commissions et comités consultatifs, dans les noms des votants. Il fallait lire :

« Résultat du vote :

- ayant pris part à la délibération : 13

- votants : 14
- abstentions : 2 (Mme FERREIRA, M. MAUBOURGUET)
- exprimés : 12
- pour : 11 (Mme CABANNES, CAMOUGRAND, DARMAILLACQ, DASQUET, JOUSSELIN, HERRY, CARAMANTE, CASTAINGS, LAPEYRADE, MEIRANESIO, TRAMBOUZE)
- contre : 1 (Mme SAUBION) »

Monsieur MAUBOURGUET rejoint la séance.

- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 12
- votants : 14
- abstention : 01 (M. MAUBOURGUET)
- exprimés : 13
- contre : 01 (Mme SAUBION)
- pour : 12

2. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par le Conseil Municipal pour l'exercice du droit de préemption urbain de la commune (délibération du 03 avril 2008), Monsieur le Maire rend compte de ses décisions en la matière.

Deux DIA (déclaration d'intention d'aliéner) ont été traitées ; elles n'ont pas fait l'objet de préemption. En voici le détail :

- Bien vendu : bâti sur terrain propre de 684 m², au 12, lotissement Les Vignes
- Prix : 168 900,00 €

- Bien vendu : terrain non bâti de 1.082 m² au lieu-dit Benedit
- Prix : 98.000 €

3. AFFAIRES JURIDIQUES

3.1 RECOURS DE LA SEPANSO POUR L'ANNULATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT APPROBATION DE LA 2^{ème} REVISION SIMPLIFIEE DU POS

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu communication d'une requête émanant de la SEPANSO LANDES par courrier du Tribunal Administratif de Pau en date du 27 mai 2009.

L'avocat de la SEPANSO LANDES étant la SCP ETCHEGARAY & ASSOCIES, Avocats à la cour, 50, avenue Louise Darracq, 64100 BAYONNE.

Mme FERREIRA rejoint la séance.

Monsieur le Maire déplore cet acte de la SEPANSO qui peut entraver le développement de l'usine, avec les conséquences néfastes que cela peut entraîner sur l'emploi.

M. MAUBOURGUET observe que la SEPANSO agit utilement dans le cadre de ses activités. Il ajoute que la DRT ne quittera jamais la Commune. Monsieur le Maire s'étonne de cette affirmation et n'obtenant pas l'énoncé de ces raisons, dit souhaiter ardemment que cette affirmation se vérifie.

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour confier la défense de la Commune à Me Bertrand DEFOS DU RAU, avocat à DAX, via la garantie « risques juridiques » souscrite auprès de MMA ASSURANCES :

- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

3.2 RECOURS DE M. ERIC HOUEE POUR EXCES DE POUVOIR CONTRE LA DELIBERATION DU 10 MARS 2009 APPROUVANT LE PROJET DE REVISION DU POS ET SA TRANSFORMATION EN PLU

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu communication d'une requête émanant de M. Eric HOUEE par courrier du Tribunal Administratif de Pau en date du 08 juin 2009.

Mme SAUBION, sœur de M. Eric HOUEE, se déclare non intéressée par ce recours et décide de ne pas se retirer.

Vote pour confier la défense de la Commune à Me Bertrand DEFOS DU RAU, avocat à DAX, via la garantie « risques juridiques » souscrite auprès de MMA ASSURANCES :

- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- abstentions : 02 (M. MAUBOURGUET et Mme FERREIRA)
- exprimés : 13
- pour : 13

Dont délibération.

3.3 RECOURS DE MME BEATRICE SAUBION POUR EXCES DE POUVOIR CONTRE LES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 MARS 2009 PORTANT :

- approbation du compte administratif 2008 et du compte de gestion 2008 du budget annexe du lotissement MESTEJOUAN et adoption du budget primitif 2009 du lotissement MESTEJOUAN

- approbation du compte de gestion 2008 du budget annexe du lotissement GAYAT
- approbation du compte de gestion 2008 du budget annexe du lotissement

JACQUES

- approbation du compte administratif 2008 et du compte de gestion 2008 du budget principal de la Commune et adoption du budget primitif principal 2009 de la Commune
- approbation du PLU

Mme SAUBION, intéressée, quitte la salle.

Communication des requêtes par courrier du Tribunal Administratif de Pau en date du 27 mai 2009.

Avocat de Madame Béatrice SAUBION : SCP ETCHEGARAY & ASSOCIES, Avocats à la cour, 50, avenue Louise Darracq, 64100 BAYONNE.

Lors du dernier conseil municipal, la défense de la Commune à Me Bertrand DEFOS DU RAU, avocat à DAX. Monsieur le Maire propose de confirmer cette délibération en y apportant la précision suivante : cette défense se fera au titre de la garantie « risques juridiques » souscrite auprès de MMA ASSURANCES :

- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 12
- votants : 14
- abstentions : 02 (M. MAUBOURGUET et Mme FERREIRA)
- exprimés : 12
- pour : 12

Dont délibération.

4. ATTRIBUTION LOTS DU LOTISSEMENT COMMUNAL MESTEJOUAN

Seulement deux candidatures reçues.

.1 LOT N° 2

Le lot n° 2 du lotissement communal Mestejouan est libre à la vente, le candidat retenu, Monsieur Nicolas FERRIER de LIT ET MIXE, n'ayant pas concrétisé son projet.

Monsieur le Maire propose de l'attribuer à M. Jean BRUNET, Le Col Vert, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS, aux conditions existantes, à savoir :

- 1.062 m² x 31 € = 32.922,00 € net
- date butoir pour la signature de l'acte de vente : 30 novembre 2009 ; passé ce délai, la Commune se réserve le droit d'attribuer le lot à toute autre personne de son choix.

Vote pour approuver l'attribution du lot n° 2 à M. Jean BRUNET et aux conditions habituelles :

- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

4.2 **LOT N° 8**

Le lot n° 8 du lotissement communal Mestejouan est libre à la vente, les candidats retenus, Monsieur Sébastien CASTES et Mademoiselle MARTY Resilda d'ANGRESSE ayant signifié qu'ils abandonnaient leur projet.

Monsieur le Maire propose de l'attribuer à M. Mickael BOUSSERT & Mme Angélique MORONTI, 61, Village Landais, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS, aux conditions existantes, à savoir :

- 927 m² x 31 € = 28.737,00 € net
- date butoir pour la signature de l'acte de vente : 30 novembre 2009 ; passé ce délai, la Commune se réserve le droit d'attribuer le lot à toute autre personne de son choix.

Vote pour approuver l'attribution du lot n° 8 aux personnes ci-dessus et aux conditions habituelles :

- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

5. **PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX**

(PVR)

Cette participation consiste à mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût de la création ou l'aménagement des voies publiques ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Champ d'application :

- la création d'une voie nouvelle
- l'aménagement de voies existantes
- la création de réseaux associés
- l'adaptation des réseaux existants
- l'établissement de réseaux pour permettre l'implantation de nouvelles constructions sans qu'il y ait obligation de réaliser des travaux de voirie

Travaux concernés par la PVR :

- voirie : création ou aménagement d'une voie :
 - . l'acquisition des terrains d'emprise de la voie
 - . les travaux de voirie
 - . l'éclairage public
 - . le dispositif d'écoulement des eaux pluviales
 - . les éléments nécessaires au passage en souterrain des réseaux de communication (gaines, fourreaux et chambres de tirage, ...)
- réseaux : établissement ou adaptation :
 - . le réseau d'eau potable
 - . le réseau d'électricité
 - . le réseau d'assainissement
- études

Vote pour instaurer la PVR sur la Commune (possibilité d'exempter totalement ou partiellement la PVR pour la construction de logements sociaux) :

- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- abstentions : 03 (M. MAUBOURGUET, Mme SAUBION, Mme FERREIRA)
- exprimés : 12
- pour : 12

Dont délibération.

Il conviendra ensuite de prendre une délibération propre à chaque voie pour préciser :

- les travaux prévus
- la participation par m² qui sera mise à la charge du propriétaire

6. AVIS SUR PPRT DE LA DRT

Monsieur le Maire dépose sur la table le dossier du projet de Plan de Prévention du Risque Technologique (PPRT) de la DRT, soumis par Monsieur le Préfet pour recueillir l'avis du Conseil Municipal, avis qui figurera dans le dossier PPRT d'enquête publique qui se déroulera à la fin de l'été.

Ce dossier, ainsi que les plaquettes d'information fournies par la DRIRE, ont été mis à disposition du public depuis le jour de leur réception.

En réponse aux interrogations de M. MAUBOURGUET, Monsieur le Maire explique, en s'appuyant sur la carte punaisée au mur, quelles sont les maisons touchées par les différents périmètres et les conséquences directes. Trois maisons sont situées en zone rouge. Il précise qu'il suffit qu'un point seulement soit dans la zone pour que toute la propriété soit touchée. Il précise qu'il a mis personnellement au courant toutes les personnes concernées. Il le répète encore : ce PPRT est présenté par la Préfecture.

Vote :

- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- abstentions : 4 (M. MAUBOURGUET, Mme SAUBION, Mme FERREIRA et Mme POIRET)
- exprimés : 11
- donne un avis favorable : 11

Dont délibération.

7.VACATIONS FUNERAIRES

Jusqu'à la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, la surveillance des opérations funéraires exercée par le policier municipal était gratuite pour les familles.

Désormais, il convient de voter un montant unitaire des vacations funéraires qui doit s'établir entre 20 et 25 €. Les opérations donnant lieu au versement d'une vacation sont :

- la surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt
- la surveillance des opérations de crémation
- la surveillance des opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps ; sur ce dernier point (translation), la surveillance n'est pas requise lorsqu'il s'agit de la reprise d'une concession, que ce soit au terme de la concession , en cas de non-renouvellement à son échéance ou lors de la reprise pour état d'abandon.

Vote pour fixer le montant unitaire des vacations funéraires au taux minimum, soit 20€ :

- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- exprimés : 15
- pour : 13
- contre : 02 (M. TRAMBOUZE, MEIRANESIO)

Dont délibération.

8. DOMMAGES TEMPETE KLAUS

.1 SUR LES BIENS ASSURABLES

Déclaration à GROUPAMA

Vote pour donner quitus à l'expert au point 22 du présent ordre du jour.

.2 SUR LES BIENS NON ASSURABLES

Dossier en cours.

Compte-rendu au prochain Conseil Municipal.

9.CONVENTION OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée la convention à proposer à l'Office de Tourisme, légèrement modifiée.

Vote pour l'approuver :

- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- exprimés : 15
- pour : 14

- contre : 01 (Mme POIRET)

Dont délibération.

10. LOCATION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL

Il s'agit de l'immeuble appartenant à la Commune, sis au Lac de Vielle, ayant abrité dernièrement la *Pizzeria Petrus*.

Vote pour :

- l'affecter à une utilisation commerciale
- l'attribuer à : M. JUILLARD Jean-Michel et Mme MARTIN Madeleine
- qui y exercera l'activité suivante : restauration

- aux conditions de location suivantes :

- . bail commercial
- . droit au bail de : 7.000 €
- . tarif de location : 600 € par mois, charges en sus
- . payable d'avance
- . prise d'effet : 1^{er} janvier 2010

Vote :

- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- abstentions : 04 (M. MAUBOURGUET, Mme SAUBION, Mme FERREIRA, M. LAPEYRADE)
- exprimés : 11
- pour : 11

Dont délibération.

11. CHANGEMENT D'AFFECTATION IMMEUBLE COMMUNAL

Il s'agit de l'appartement de fonction libéré par Mme MALOREY, institutrice.

Compte tenu du manque de bureaux de la mairie, ce logement pourrait être affecté aux utilisations suivantes :

- bureaux des adjoints au Maire
- annexe technique de la mairie

A la question de M. MAUBOURGUET, Monsieur le Maire répond que des travaux ne sont pas nécessaires et que ces locaux ne seront pas ouverts au public.

Vote pour approuver cette affectation :

- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

12. CESSION BIEN MEUBLE

Il s'agit de la vieille épareuse de la Commune, inutilisable par les services techniques, entreposée à l'aire de dépôt communale de la zone artisanale Delès,

L'assemblée décide de la céder gracieusement pour usage de pièces détachées seulement, avec enlèvement par le preneur, M. José SESCOUSSE.

Vote :

- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- exprimés : 15
- pour : 14
- contre : 01 (Mme FERREIRA)

Dont délibération.

13. CREATION D'UN 2^{ème} MARCHÉ DE DETAIL SAISONNIER

Au lac de Vielle – marché dit « de sortie de plage », de 17 h à 21 h.

Consultation menée durant 1 mois auprès des commerçants sédentaires de la Commune, du Groupement des Commerçants non sédentaires et de la Chambre de Commerce et d'Industrie, conformément à la législation en vigueur en matière de marché de détail. Aucun avis défavorable recueilli.

Même tarif que celui de Saint-Girons Plage, à savoir :

- | | |
|------------------------|--------|
| - les 6 ml (minimum) | 6,00 € |
| - le ml supplémentaire | 0,50 € |

Plus :

- exonération totale pour les commerçants non sédentaires qui auront souscrit un abonnement mensuel et seront présents toute l'année au marché de détail à l'année de Saint-Girons bourg

Vote pour :

- décider la création de ce marché, à compter du jeudi 2 juillet 2009
- approuver le règlement du marché (identique à celui de St-Girons Plage)
- autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents inhérents à cette décision

- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- exprimés : 15
- pour : 15

Dont délibération.

14. FIXATION DE TARIFS

Sans objet.

15. CRITERES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION SCOLAIRE

Par délibération du 8 décembre 2005, le Conseil Municipal fixait les critères d'attribution des subventions allouées aux familles dont l'enfant était scolarisé dans un établissement d'enseignement secondaire, soit :

- 31 € par élève
- pour un voyage à but pédagogique reconnu par l'établissement scolaire
- limité à 1 seul voyage par année scolaire
- attribué jusqu'aux 18 ans de l'élève

Or, certains élèves se retrouvent dans ces établissements secondaires au-delà de leurs 18 ans. C'est pourquoi, je propose simplement de retirer la condition d'âge.

Vote pour approuver le retrait de ce plafond de 18 ans :

- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 12
- votants : 14
- abstentions : 02 (M. MAUBOURGUET, Mme SAUBION)
- exprimés : 12
- pour : 11
- contre : 01 (Mme FERREIRA)

Dont délibération.

16. ACCEPTATION DE DON

Rapprochée par le nom de notre Commune (VIELLE-SAINT-GIRONS), la Commune de SAINT-GIRONS en ARIEGE, propose de faire un don de 300,00 € par solidarité dans le cadre de la tempête KLAUS.

Vote pour accepter ce don sur le budget principal de la Commune :

- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- exprimés : 15
- pour : 15

Dont délibération.

17. MODIFICATIONS BUDGETAIRES

A la demande de M. DUBAN, comptable de la Commune, pour amortir les subventions d'équipement versées :

- au compte 6811 (dotations aux amortissements)	+ 52.333,98 €
- au compte 023 (virement à la section d'investissement)	- 52.333,98 €
- au compte 021 (virement de la section de fonctionnement)	- 52.333,98 €
- au compte 280413 (subv. d'équipement versées au Département)	+ 29.706,41 €
- au compte 280418 (subv. d'équipement versées aux autres organismes)	+ 22.627,57 €

Vote pour approuver ces modifications budgétaires :

- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- abstentions : 03 (M. MAUBOURGUET, Mme SAUBION, Mme FERREIRA)
- exprimés : 12
- pour : 12

Dont délibération.

18. CONVENTION CENTRE DE LOISIRS DE LEON

La Commune de LEON ouvre son centre de loisirs aux enfants de VIELLE-SAINT-GIRONS.

Elle propose une prise en charge par la Commune de VIELLE-SAINT-GIRONS de :

- 21 € par journée de présence
- 8 € par demi-journée de présence

Pas de service de transport prévu.

Vote pour approuver ces modalités :

- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

19. PERSONNEL

.1 CONTRAT MEDIATHEQUE

Proposition de créer un poste de contractuel pour la médiathèque, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2009 :

- grade : adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
- agent non permanent
- à temps complet (35 heures/semaine)
- au 1^{er} échelon de l'échelle 3
- indice brut : 297

La nomination sur un poste permanent sera étudiée en fonction de l'évolution de la médiathèque pendant cette année.

Vote pour créer ce poste à ces conditions :

- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

.3 FRAIS DE DEPLACEMENT

Un agent vient d'être recruté dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE), du 15 juin 2009 au 14 juin 2011.

Il exercera une fonction polyvalente :

- agent de surveillance des voies publiques pendant la saison estivale
- agent d'entretien le reste du temps

Dans le cadre de sa fonction de surveillance, il devrait utiliser son propre véhicule (un scooter). C'est pourquoi, je propose de lui attribuer l'indemnité kilométrique en vigueur dans la fonction publique pour ce type de véhicule (pour mémoire 0,09 € le kilomètre au 1^{er} août 2008).

A raison d'environ 50 km par jour, par 5 jours, par 2 mois, c'est une indemnité d'environ 200,00 € qui lui serait versée pour 2 mois.

Vote pour autoriser cet agent à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service à l'intérieur de la Commune et pour prendre en charge ses frais de transport sur la base du taux fixé par les textes en vigueur :

- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

20. MISSION ARCHIVAGE

Pour l'archivage, par le *service archives* du Centre de Gestion des Landes, des dossiers conservés à l'EHPAD, une partie des archives (pièces comptables entre autre) étant déjà englobées avec celles de la Commune.

Proposition complémentaire, étant entendu qu'une fois l'extension de l'EHPAD terminée, toutes ses archives seront placées dans la pièce conçue à cet effet dans le bâtiment restructuré.

Coût de la mission : 2 jours x 200 € = 400 €

Vote pour approuver cette mission :

- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

21. LUTTE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE

Faut-il continuer à traiter les pins communaux de la Lette Blanche contre la chenille processionnaire ?

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON), Cité Galliane, B.P. 279, 40005 MONT DE MARSAN Cedex, invite les

Communes à s'inscrire à la prochaine campagne de limitation des chenilles processionnaires du pin qui aura lieu à l'automne 2009 par épandage aérien ou terrestre d'un insecticide biologique.

Le coût en serait le suivant : 32 ha x 59,74 € TTC = 1.911,68 € TTC.

Les dossiers de demande doivent parvenir à la FDGDON avant le 30 juin 2009.

Résultat du vote pour poursuivre le traitement de la propriété communale de la Lette Blanche :

- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

22. ASSURANCES

.1 DOMMAGES DE LA TEMPETE KLAUS DU 24 JANVIER 2009 AUX BIENS ASSURABLES

Concerne la garantie souscrite par la commune auprès de GROUPAMA pour les dommages aux biens.

La Commune a demandé à GROUPAMA le remboursement des frais engagés suite aux dégâts de la tempête Klaus, soit :

- pour les bâtiments communaux : 12.438 €
- pour la perte de denrées fraîches au restaurant scolaire : 700 €
- Soit une somme totale sollicitée de : 13.138 €

Après examen par leur expert des fiches de travaux chiffrées établies par le responsable du service *bâtiment*, GROUPAMA a accepté la déclaration à l'exception de l'abri-bus non garanti par le contrat, soit :

- notre déclaration de dégâts	
. pour les bâtiments communaux.....	12 438 €
. pour les denrées fraîches perdues au restaurant scolaire.....	700 €
Soit un total.....	13 138 €
- somme retirée par GROUPAMA :	
. abri bus (non garanti par le contrat).....	30 €
- total pris en charge par GROUPAMA.....	13 108 €
- franchise.....	729 €
- soit un remboursement par GROUPAMA de.....	12 379 €

Vote pour approuver ce remboursement et donner quitus à l'expert :

- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

Mme DASQUET souligne que cet argent rentre directement dans les finances de la Commune d'où tout l'intérêt à avoir créé le service *maintenance de bâtiment*.

.2 AVENANT AU CONTRAT FLOTTE AUTOMOBILE SOUSCRIT AUPRES DE SMACL

Pour l'assurance des 2 nouveaux véhicules communaux :

- la camionnette benne IVECO (au 8 avril 2009)
- le JOHN DEERE (au 18 mai 2009)

Soit un avenant de 645,71 € TTC pour 2009.

Vote pour approuver cet avenant et m'autoriser à le signer :

- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

22.3 FRANCHISE LAISSE A NOTRE CHARGE PAR MMA

Dans le cadre du sinistre subi par Monsieur Henri GERMOND le 10 juin 2007 (chute d'une branche sur sa clôture).

Suite à un accident subi le 10 juin 2007 par M. GERMOND Henri, l'assureur de la Commune, MMA, a indemnisé la MACIF, assureur de M. GERMOND.

La responsabilité de l'accident incombant à la Commune, l'assureur MMA a dédommagé M. GERMOND en lui versant une somme de 442,65 € et en demandant à la Commune de lui verser 222,00 € représentant la franchise.

Relances faites par la MACIF, assureur de M. GERMOND.

Délibérer pour verser cette franchise à M. GERMOND :

- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

23. QUALITE DES EAUX DE BAINADE

Le dispositif d'auto-contrôle mis en place en 2005 a été reconduit pour 2009 par le Conseil Général des Landes.

Financé à 50 % par le Département, il reste environ 600 € par point de baignade à la charge de chaque collectivité.

Pour 2009, démarche de certification nationale (type ISO 14001) qui sera délivrée pour une durée de 3 ans. Des audits seront nécessaires à l'obtention du label ; ils seront cofinancés également par le Département. Coût à la charge de chaque collectivité : environ 300 € par site.

En parallèle obligation d'élaborer un profil d'eau de baignade pour chaque site avant février 2011.

M. MAUBOURGUET questionne sur la participation de la Communauté des Communes du Canton de CASTETS. Monsieur le Maire et Mme DASQUET lui répondent que la position de la Communauté de Communes est claire : si elle prend les charges, elle prend aussi les recettes (taxe de séjour, ...).

Proposition du Conseil Général : regrouper l'ensemble des gestionnaires au sein d'un syndicat mixte qui aurait la double compétence « surveillance » et « contrôle de la qualité ».

Avantages :

- dépôt d'une candidature unique à la certification, et consultation groupée pour l'élaboration des profils
- la mutualisation des moyens permettra de bénéficier d'un financement de l'Agence de l'Eau

Une proposition de statuts pour ce nouveau syndicat mixte est en cours d'élaboration.

Le Conseil Général sollicite une délibération pour adhérer à ce futur syndicat mixte.
Vote à cet effet :

- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

24.PLU

Monsieur le Préfet, par lettre du 29 mai 2009, a exercé son contrôle préalable et de légalité sur la révision du plan d'occupation des sols de la Commune et sa transformation en PLU, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2009, soit :

- au titre de l'opposabilité du PLU : aucune observation
- au titre de la légalité du PLU : 3 observations :

1) sur la prise en compte du risque incendie de forêt :
pour la zone N, absence de règle spécifique démontrant cette prise en considération du risque alors que la restauration, l'extension du bâti existant (...) sont autorisés. Il importe de compenser le risque par des mesures adaptées aux occupations du sol admises dans le règlement + justifications dans le rapport de présentation.

2) sur la procédure :
liste des services consultés et avis de la Chambre d'Agriculture et du CRPF à fournir.

3) sur les erreurs matérielles :
- l'article 7 de la zone UH1 n'a pas été rectifié. L'absence de prescription pour l'implantation des constructions par rapport à la limite arrière pourrait poser une difficulté lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

- la lecture du plan de zonage n'est pas facilitée par l'absence de repérage des voies ou des quartiers.

En conséquence, je vous propose d'approuver toutes ces modifications. Le PLU déposé sur la table les intègre toutes.

Vote :

- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

25. OCTROI DE SUBVENTION

Une erreur matérielle s'est produite lors de la délibération du 7 mai 2009 relative à l'octroi des subventions aux différentes associations communales et aux organismes de droit privé : la subvention de 300,00 € prévue pour la section tennis du Racing Club Linxois a été omise.

Vote pour l'octroi de cette subvention :

- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 13
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

25. AFFAIRES DIVERSES

M. Dominique CASTAINGS espère que le marché de sortie de plage du lac de Vielle recevra beaucoup de monde. Il souligne que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes a adressé ses félicitations pour cette initiative.

Mme FERREIRA demande au Maire ses dates de vacances et le nom de son remplaçant. Monsieur le Maire lui répond qu'un élu n'est pas un salarié communal et qu'il n'a pas de vacances.

Mme SAUBION signale un défaut de sécurité de la piste cyclable au niveau des ponts. Il manque des rambardes. Elle rapporte qu'elle a entendu des critiques d'usagers à propos du nettoyage de la Lette Blanche. Mme DASQUET lui répond que le travail avance et prend note.

M. MAUBOURGUET signale qu'une bouche d'égout sur la route menant à l'ancienne station d'épuration est soulevée depuis environ 3 mois. Monsieur le Maire lui demande à l'avenir de signaler ce genre de choses immédiatement et ne pas attendre la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Mme CAMOUGRAND signale que le parc à vélos à Saint-Girons plage est terminé, l'aire à conteneurs à ordures ménagères et les panneaux lumineux d'information à venir rapidement. M. LAPEYRADE précise que les conteneurs seront placés le soir dans l'aire et retirés le lendemain matin. Les bennes installées sur le grand parking sont destinées aux

commerçants des marchés. Il admet que c'est inesthétique mais que ce sera revu pour l'année prochaine. Tout cela va dans le sens d'une meilleure hygiène et sécurité du secteur.

M. TRAMBOUZE remercie tous les élus et administrés qui ont participé activement à l'organisation des élections européennes et souligne qu'aucun élu de l'opposition ne s'est manifesté.

La séance est levée à 19 h 05.